



Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **30 juin 2022**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, M. ROUSSEAU, Mmes CHARRIER et HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mme BAUD, MM. BLUTEAU, PORCHER et GIROIRE, Mme SIMON.

EXCUSÉS : Mme CHAUVIN, M. ROBIN, Mme POUVREAU, M. GROSSIN, M. MICHEL et Mme GABORIT.

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (trois pouvoirs) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD, M. ROBIN donne pouvoir à M. ROUSSEAU et Mme GABORIT donne pouvoir à M. ROUSSEAU.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 2 juin 2022, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 22 V0011 (2022DECISION19)

Terrains non bâtis : Le Moulin de Gâtebourse – FALLERON (cadastrés ZI n° 54 – ZI n°55)

Terrains à usage agricole

Prix de vente : 10 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 32 780 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 23 juin 2022.

IA 085 086 22 V0012 (2022DECISION20)

Terrain non bâti : Rue de l'Atlantique l'Ouche Bouchard– FALLERON (cadastré AC n° 154)

Parcelle de terre

Prix de vente : 1 670€ + frais d'acte

Surface du terrain : 615 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 23 juin 2022.

IA 085 086 22 V0013 (2022DECISION21)

Terrain non bâti : Rue de l'Atlantique l'Ouche Bouchard– FALLERON (cadastré AC n° 153)

Parcelle de terre

Prix de vente : 505€ + frais d'acte

Surface du terrain : 186 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 23 juin 2022.

IA 085 086 22 V0014 (2022DECISION22)

Terrain non bâti : Rue de l'Atlantique l'Ouche Bouchard– FALLERON (cadastré AC n° 155)

Parcelle de terre

Prix de vente : 1650€ + frais d'acte

Surface du terrain : 609 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 23 juin 2022.

IA 085 086 22 V0015 (2022DECISION23)

Bâti sur terrains propres : 5 Rue des Mimosas FALLERON (cadastrés AC n° 64 et AC n°161)

Bâtiments vendus en totalité à usage d'habitation
Prix de vente : 220 000€ + frais d'acte
Surface du terrain : 871m²
Renonciation au droit de préemption urbain en date du 23 juin 2022.

IA 085 086 22 V0016 (2022DECISION24)

Bâti sur terrain propre : 16 bis Rue du Moulin FALLERON (cadastré AE n° 110)
Bâtiments vendus en totalité à usage d'habitation
Prix de vente : 118 000€ + frais d'acte
Surface du terrain : 237 m²
Renonciation au droit de préemption urbain en date du 23 juin 2022.

IA 085 086 22 V0017 (2022DECISION25)

Bâti sur terrain propre : 4 Rue des Grandes Barres FALLERON (cadastré AD n° 93)
Bâtiments vendus en totalité à usage d'habitation
Prix de vente : 215 000€ + frais d'acte
Surface du terrain : 1 039 m²
Renonciation au droit de préemption urbain en date du 23 juin 2022.

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Délibération n°22-07-01

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Au regard, entre autres, de l'augmentation des coûts de repas portée par la collectivité et décidée par le prestataire suite à l'augmentation du coût des matières premières, des coûts de personnels qui augmentent et ce dans le but de parfaire la qualité du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Décide d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire comme suit pour l'année scolaire 2022-2023, à savoir :

Repas régulier (au moins 2 jours par semaine toute l'année)	:	4.10 €
Repas occasionnel	:	5 €
Pénalité applicable à partir de 4 oublis d'inscription	:	15€

Compte tenu de la situation et des éventuelles évolutions à venir, le Conseil Municipal se réserve le droit de réviser ces tarifs par délibération au cours de l'année scolaire.

2. APPROBATION DU RÈGLEMENT POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – ANNÉE 2022/2023

Délibération n°22-07-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Enfance-Jeunesse a travaillé sur l'élaboration d'un règlement pour le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Après présentation du présent règlement en annexe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- **ADOpte** le règlement scolaire établi pour cette année 2022/2023.

3. SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE – RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AUX CONSEILS D’ADMINISTRATION POUR L’ANNÉE 2021

Délibération n°22-07-03

La Commune de Falleron est membre actionnaire de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Conformément à l’article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d’administration de l’Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée doit être adressé à chaque membre afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

Le rapport pour l’année 2021 a été transmis à l’ensemble des conseillers municipaux.

Chacun a pris connaissance dudit rapport et a pris acte du document.

4. DÉFINITION DES MODALITÉS DE VENTE DE PARCELLES SUITE À DES DEMANDES DE PARTICULIERS

Délibération n°22-07-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a été sollicitée par deux particuliers pour acquérir des coins de parcelles communales non exploitées aujourd’hui et non exploitables.

Afin de lancer le processus de vente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D’acter un prix à 2 000€ l’hectare pour la demande du particulier à la Cornulière
- D’acter un prix de vente à 50€ du m² pour la demande du particulier Rue des Plantes, prix qui résulte du coût d’achat par les particuliers du terrain en 2018 divisé par le nombre de mètres carrés
- D’acter la prise en charge des frais de bornage par les particuliers
- D’acter la prise en charge des frais de notaire par les particuliers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- Acte un prix à 2 000€ l’hectare pour la demande du particulier à la Cornulière
- Acte un prix de vente à 50€ du m² pour la demande du particulier Rue des Plantes, prix qui résulte du coût d’achat par les particuliers du terrain en 2018 divisé par le nombre de mètres carrés
- Acte la prise en charge des frais de bornage par les particuliers
- Acte la prise en charge des frais de notaire à la charge des particuliers
- Précise que les prix de vente définitifs seront fixés en Conseil Municipal une fois le bornage réalisé et une fois la superficie précise de chaque terrain connue.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 28 juillet 2022 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron.

Le Maire lève la séance à 21h15

**Le Maire,
Gérard TENAUD**

